

**COMMUNE DE
ST HONORE LES BAINS**

**CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 janvier 2020**

L'an deux mil vingt, le 20 janvier à 19 Heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT HONORE LES BAINS, légalement convoqué, se réunit à la Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de **M. GRANDJEAN François, Maire.**

Présents : MM. GRANDJEAN François, BOURLON Didier, MALLET Véronique, LAMALLE Jean-Jacques, PECHINE Robert, HUGUET Fabien, LAFFARGUE Patricia, FAIVRE-PICON Joël, ANTOINE Agnès, MAES Martine, LAURENT Julien, DEVOUARD Chantal, FAURE Patrick

Excusés : MM. CHAMPAGNAT Stéphanie, BAYLE Jérôme,

Date de convocation	Membres du Conseil Municipal	Présents	Procuration	Votants
15/01/2020	15	13	0	13

Secrétaire de séance :

M. LAURENT Julien est désigné Secrétaire de séance.

Procès-Verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2019 :

Mme DEVOUARD Chantal intervient afin de demander quels ont été les critères de choix du recrutement des agents recenseurs.

Le PV du précédent Conseil municipal est adopté à l'unanimité

En préalable, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'ajouter une délibération, suite à la demande de la Perception :

-Délibération n°6 : Suppression de la Régie de recettes « tennis »

Monsieur le Maire propose également aux membres du Conseil municipal de supprimer deux délibérations :

-Délibération n°6a : Foncier communal : ouverture de crédits liées à la cession de terrain

-Délibération n°6b : Foncier communal : écritures comptables liées à la cession de terrain

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'accepter ces modifications.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération N°1 : Annulation de la délibération n°13 du 12 novembre 2019

Monsieur le Maire informe que la délibération n°13 du 12 novembre 2019 demandant l'exonération d'un abonnement annuel de tennis pour l'année sportive 2019/2020 doit être annulée.

Suite à une réunion avec le Président du Club de tennis, il a été proposé d'exonérer certaines personnes qui utilisent les courts de tennis uniquement pour représenter le club lors de tournois.

Ainsi, une liste sera donnée, chaque saison, par le Président du club avec le nom des personnes concernées.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver l'annulation de la délibération n°13 du 12 novembre 2019.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°2 : Tarif municipal 2020 : utilisation annuelle des courts de tennis pour non licenciés

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion a eu lieu avec le Président du Club de tennis de Saint Honoré les Bains et qu'il a été proposé de fixer un tarif spécifique pour les personnes utilisant les courts de tennis sans être licenciées au club de Saint Honoré les Bains :

Tarif spécifique pour une personne utilisant les courts de tennis sans être licencié : 60 euros par an

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin de valider ce tarif spécifique et d'approuver son montant à 60 euros par an.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°3 : Concession d'aménagement : choix de l'aménageur

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le principe de concession d'aménagement pour le centre-bourg de Saint Honoré les Bains et que suite à la procédure d'appel à candidatures, Nièvre Aménagement s'est positionnée afin de proposer une offre détaillée répondant au programme de la concession d'aménagement.

Nièvre aménagement est venue présenter son offre lors de la Commission de concession d'aménagement qui a eu lieu mardi 14 janvier 2020. Suite à cette présentation, la Commission a rendu un avis favorable, à l'unanimité, concernant l'offre proposée dénommée « offre variante ».

Ainsi, suite à l'avis favorable rendu par la Commission, le Conseil municipal est invité à délibérer afin :

- D'approuver l'offre dite « variante » de la Société SEM NIEVRE AMENAGEMENT,
- De désigner la Société SEM NIEVRE AMENAGEMENT en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la Concession d'aménagement du centre-bourg dont le traité et/ou contrat de concession.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°4 : Régie Camping : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

Monsieur Didier BOURLON, 1^{er} Adjoint en charge des Finances explique qu'il est nécessaire de moderniser le mode d'encaissement des recettes au Camping Municipal. Il y a donc lieu de procéder à la modification de l'acte constitutif de cette régie d'avances.

Ainsi, il est proposé de modifier cet acte en y ajoutant les modes de recouvrement par Carte Bancaire et virement bancaire. Par ailleurs, un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur principal sera ouvert auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces modifications de l'acte constitutif de la Régie.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°5 : Régie Piscine : modification de l'acte constitutif de la régie de recettes

Monsieur Didier BOURLON, 1^{er} Adjoint en charge des Finances explique qu'à la demande de la Perception, il y a lieu de procéder à la modification de l'acte constitutif de cette régie d'avances.

Ainsi, il est proposé de modifier l'article 4 de cet acte en y ajoutant :

- Produits des entrées et abonnements « Tennis »

De plus, il est également proposé de modifier l'article 5 en y ajoutant le mode de recouvrement par Carte Bancaire.

Enfin, dans son article 6, le nouvel acte constitutif prévoit un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur principal auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Nièvre.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver ces modifications de l'acte constitutif de la Régie.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°6 : Suppression de la Régie de recettes « Tennis »

Monsieur Didier BOURLON, 1^{er} Adjoint en charge des Finances explique que suite à la délibération n°5 de ce jour modifiant l'acte constitutif de la Régie « Piscine » incluant désormais les produits des entrées et abonnements « Tennis », la Régie « Tennis » n'a plus lieu d'exister.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver la suppression de la Régie de recettes « Tennis ».

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°7 : Plan de financement pour le projet d'aménagement d'espaces publics lié au Contrat de station

Monsieur le Maire évoque le Contrat de station touristique et thermale en expliquant que l'année 2020 sera celle du lancement de phases opérationnelles de travaux.

Afin d'étudier la faisabilité des divers projets actés précédemment en Conseil municipal, la Commune doit solliciter les partenaires du Contrat afin d'obtenir des subventions et ainsi réaliser le projet.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	
Etudes	25 000 €	DETR	65 250 €	29%
Travaux	200 000 €	Fonds européens	69 750 €	31%
		Région BFC	45 000 €	20%
		Commune	45 000 €	20 %
Total	225 000 €		225 000 €	100%

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le plan de financement tel que présenté et de permettre à Monsieur le Maire de solliciter les différentes subventions auprès des diverses structures.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°8 : Plan de financement pour le projet de création de locaux économiques « prêt à l'emploi » lié au Contrat de station

Monsieur le Maire évoque le Contrat de station touristique et thermale en expliquant que l'année 2020 sera celle du lancement de phases opérationnelles de travaux.

Afin d'étudier la faisabilité des divers projets actés précédemment en Conseil municipal, la Commune doit solliciter les partenaires du Contrat afin d'obtenir des subventions et ainsi réaliser le projet.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	
Etudes	15 000 €	DETR	30 000 €	20%
Travaux	135 000 €	Fonds européens	45 000 €	30%
		Région BFC	45 000 €	30%
		Commune via CCBLM (Convention)	30 000 €	20 %
Total	150 000 €		150 000 €	100%

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le plan de financement tel que présenté et de permettre à Monsieur le Maire de solliciter les différentes subventions auprès des diverses structures.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°9 : Plan de financement pour le projet de rénovation du second terrain de tennis extérieur

Monsieur le Maire évoque le projet de rénovation du second terrain de tennis extérieur.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, la Commune doit solliciter des subventions et ainsi pouvoir réaliser le projet.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	
Travaux	23 052,32 €	DETR	10 000 €	43%
		FFT	3 000 €	13%
		Club de tennis	2 000 €	9%
		Commune	8 052,32 €	35 %
Total	23 052,32 €		23 052,32 €	100%

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le plan de financement tel que présenté et de permettre à Monsieur le Maire de solliciter les différentes subventions auprès des diverses structures.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°10 : Plan de financement pour le projet de création d'un terrain de basketball

Monsieur le Maire évoque le projet de création d'un terrain de basketball.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, la Commune doit solliciter une subvention et ainsi pouvoir réaliser le projet.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	
Travaux	4 968,80 €	DETR	2 484 €	50%
		Commune	2 484,80 €	50%
Total	4 968,80 €		4 968,80 €	100%

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le plan de financement tel que présenté et de permettre à Monsieur le Maire de solliciter la subvention DETR 2020.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°11 : Plan de financement pour le projet d'achat d'un ordinateur

Monsieur le Maire évoque le projet d'achat d'un ordinateur à l'accueil de la Mairie.

Afin d'étudier la faisabilité du projet, la Commune doit solliciter une subvention et ainsi pouvoir réaliser le projet.

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	
Achat	1 589 €	DETR	795 €	50%
		Commune	794 €	50%
Total	1 589 €		1 589 €	100%

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le plan de financement tel que présenté et de permettre à Monsieur le Maire de solliciter la subvention DETR 2020.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

Délibération n°12 : Modification de la circulation au carrefour D985/D299

Monsieur Jean-Jacques LAMALLE, 3^e Adjoint, explique qu'une modification du sens de circulation pour les camions avec remorques et les semi-remorques est nécessaire au carrefour de la D985 en venant de Luzy et de la D299.

La circulation sera autorisée par la rue Jacques Poulet afin d'accéder à la D299.

Le Conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver cette modification de la circulation.

« Pour vote » : accord, à l'unanimité

DIA :

Monsieur le Maire présente la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sur laquelle il n'a pas été fait usage du Droit de Préemption Urbain (DPU).

DIA n° 1/2020

Terrains situés 1 route de Villapourçon et 2 route des Réservoirs

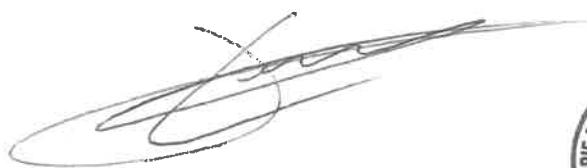
Parcelle n° AI 15, terrain de 337 m², 1 route de Villapourçon

Parcelle n° AI 19, terrain de 1258 m², 2 route des Réservoirs

Questions diverses

- Compteur Enedis : pose de compteurs LINKY sur les bâtiments communaux.
- Travaux de création de l'espace aquatique aux Thermes : l'ouverture de ce nouvel espace est prévue pour septembre 2020. Ce projet a pu se concrétiser grâce au Contrat de station qui permet 33% de subventions sur ce projet.
- Fleurissement : la Commune conserve son label « 3 Fleurs » et obtient un prix de 100 euros.
- Communauté de communes : l'ensemble des travaux des plaques d'égouts permettant leur remise en état, conformément à la convention signée entre la Communauté de communes et la Commune ont été réalisés. Le coût des travaux sera facturé à la Communauté de communes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes.



Visa du secrétaire de séance

